

AKTENEXEMPLAR

DIVISION FEDERALE DE POLICE

3003 Berne, juin 1970

Aperçu des conditions de vie et de travail en Suisse, à l'intention des réfugiés qui s'intéressent au rétablissement en Suisse

Quand on parle de la Suisse, on pense souvent à un pays de vacances. On oublie facilement que la vie de tous les jours est différente. La Suisse, une des plus vieilles démocraties du monde, est située au coeur de l'Europe et entourée par la France, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie; elle n'a pas d'accès direct à la mer. Elle compte environ 6,2 millions d'habitants, dont quelque 990'000 étrangers. Son climat peut être qualifié de continental; il est jugé parfois un peu rude notamment par des personnes qui ont vécu longtemps dans des contrées plus méridionales. Il y a en Suisse quatre langues nationales : l'allemand, le français, l'italien et le romanche. On parle l'allemand dans 16 cantons, le français dans 5, l'italien dans un et le romanche dans une partie d'un canton. Dans sa grande majorité, la population est de religion protestante ou catholique. La liberté de croyance est garantie par la constitution.

Les principales branches d'activité sont l'industrie, fortement développée, l'hôtellerie, qui vit surtout du tourisme, et l'agriculture. Il existe dans toutes ces professions de bonnes possibilités de travail. Cela ressort d'ailleurs du nombre relativement élevé de travailleurs étrangers qui sont occupés en Suisse.

Prescriptions de police des étrangers

Les réfugiés admis en Suisse sont soumis pour l'essentiel aux prescriptions de police des étrangers applicables aux étrangers en général; à quelques exceptions près, leur statut correspond à celui des étrangers établis dans le pays. Une autorisation spéciale est nécessaire pour tout changement de domicile et d'emploi. Les réfugiés doivent s'abstenir de toute activité politique.

Possibilités de travail, salaires, impôts et cotisations d'assurance

Tous les réfugiés aptes au travail et qui ont la volonté de travailler peuvent trouver un emploi. Les prescriptions sur la limitation et la réduction de l'effectif des travailleurs étrangers ne leur sont pas applicables. En raison des difficultés de langue et du fait

que les exigences professionnelles diffèrent en partie de celles d'autres pays, il n'est pas toujours possible à chacun de travailler dans sa profession. Pour les mêmes raisons, il arrive souvent que des personnes ayant une formation universitaire ou commerciale doivent, tout au moins au début, se contenter d'un travail manuel. Les bons éléments ont la possibilité d'améliorer leur situation. A noter qu'il n'est pas indiqué ni avantageux de changer de place trop fréquemment.

Lessalaires varient d'une profession à l'autre. Suivant les aptitudes et le travail fourni, ils oscillent entre Fr. 4.-- et Fr. 6.-- à l'heure environ pour les manoeuvres et les ouvriers non qualifiés et entre Fr. 6.-- et Fr. 7.-- ou plus pour les ouvriers professionnels qualifiés. Le nombre d'heures de travail est d'environ 180 à 200 par mois. Les personnes travaillant dans l'agriculture, l'hôtellerie ou les ménages privés sont nourries et logées par l'employeur et touchent en outre un salaire mensuel en espèces. En règle générale, les femmes gagnent moins que les hommes.

Les salaires susmentionnés doivent par ailleurs être considérés comme gains bruts. Chacun doit payer, au moyen de son salaire, les impôts (environ 10 % du revenu), les cotisations d'assurance-vieillesse et survivants et d'assurance-invalidité (3,1 % du revenu), ainsi que les cotisations aux assurances contre les accidents, le chômage et la maladie.

Logement

La situation du marché du logement est tendue, notamment dans les villes. Les réfugiés qui sont accueillis en Suisse ne peuvent dès lors pas compter pouvoir habiter dans l'une des principales villes comme Zurich, Bâle, Genève, Lausanne ou Berne. Pour le loyer, on doit payer en moyenne Fr. 120.-- à Fr. 230.-- par mois pour une chambre ou un appartement d'une pièce, Fr. 250.-- à Fr. 320.-- pour un appartement de deux pièces, Fr. 320.-- à Fr. 400.-- pour un appartement de trois pièces et Fr. 380.-- à Fr. 500.-- pour un appartement de quatre pièces. Les loyers sont moins élevés à la campagne qu'en ville, mais les appartements d'un prix avantageux y font aussi défaut.

Coût de la vie

Attendu que le coût de la vie dépend de nombreux facteurs objectifs et subjectifs, il serait extrêmement difficile de donner à ce sujet, en quelque mots, des indications valables en toutes circonstances et permettant de faire des comparaisons avec le coût de la vie à l'étranger.

A Berne, par exemple, les articles suivants coûtent actuellement (taux de fin mars 1970)

1 litre de lait	Fr. -.80
1 litre de lait pasteurisé	Fr. -.70

1 kg de fromage		Fr. 10.--
1 kg de viande de boeuf		Fr. 13.--
1 kg de sucre		Fr. .80
1 kg de riz		Fr. 1.50
1 costume pour homme	environ	Fr. 180.-- à Fr. 220.--
1 paire de chaussures	environ	Fr. 40.-- à Fr. 60.--
1 robe de laine pr dame	environ	Fr. 120.-- à Fr. 150.--
1 jupe	environ	Fr. 40.-- à Fr. 60.--
1 pullover	environ	Fr. 30.-- à Fr. 50.--
1 imperméable	environ	Fr. 120.--

Assurances sociales

Les réfugiés vivant en Suisse sont traités sur le même pied que les ressortissants suisses en ce qui concerne le droit aux rentes ordinaires de vieillesse et survivants. Ils sont, sous certaines conditions, assimilés aux ressortissants suisses en matière de rentes extraordinaires de vieillesse et de prestations en cas d'invalidité. Les rentes de vieillesse et survivants et d'invalidité sont des prestations de base qui, en règle générale, ne suffisent pas à elles seules à couvrir les besoins des bénéficiaires lorsque les conséquences économiques consécutives à l'âge, un décès ou l'invalidité se font sentir. Afin d'assurer un certain revenu aux personnes nécessiteuses bénéficiaires des rentes AVS et AI, il a été décidé d'allouer des prestations complémentaires. Celles-ci ont pour but de compléter les ressources insuffisantes des rentiers de l'AVS et AI jusqu'au taux maximum prévu par la loi. Les réfugiés ayant accompli cinq ans de séjour en Suisse ont droit aux prestations complémentaires. On exige du réfugié qu'il s'assure contre le chômage et la maladie. De même, il est dans la plupart des cas assujetti à l'assurance-accidents obligatoire.

Ecoles

Les enfants ont l'obligation de fréquenter l'école pendant 7 à 9 ans selon les cantons. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit dans les écoles publiques. En revanche, la fréquentation d'écoles supérieures et de l'Université n'est pas gratuite.

Assistance

Une des oeuvres affiliées à l'Office central suisse d'aide aux réfugiés prend soin du réfugié accueilli en Suisse et, en cas de besoin, lui verse des secours financiers dont la Confédération suisse prend une grande partie à sa charge. De tels secours ne sont par principe accordés que si un réfugié n'est pas à même de subvenir lui-même à son entretien ou s'il ne peut pas le faire dans une mesure suffisante.

A leur arrivée en Suisse, les réfugiés en mesure de travailler sont placés provisoirement, en règle générale pour une durée de deux à

- 4 -

trois mois, dans des pensions, des homes, etc., en attendant qu'un travail puisse leur être trouvé. Pendant ce temps-là et jusqu'au moment où ils touchent leur premier salaire, ils reçoivent une assistance convenable. Lorsqu'un appartement est procuré à un couple ou à une famille, on met en même temps à sa disposition un mobilier simple comprenant les objets indispensables.

Les oeuvres et autorités qui s'occupent du réfugié s'efforcent de le mettre en mesure, le plus tôt possible, de subvenir entièrement à son entretien par ses propres moyens.

Les personnes malades et invalides peuvent compter recevoir des soins appropriés. Le genre et la durée des soins à donner seront déterminés d'après un rapport médical qui devra être établi en Suisse. Les personnes incapables de travailler en raison de leur âge sont, en règle générale, placées dans des homes privés et reçoivent un argent de poche convenable. Ces établissements n'ont pas toujours de chambres individuelles à disposition, aussi le réfugié est-il souvent obligé de partager la sienne avec une ou deux autres personnes. Il doit observer le règlement de la maison.

Accueil en Suisse

La Suisse est considérée comme pays d'accueil définitif pour les réfugiés qui y seront nouvellement admis. S'ils désirent par la suite émigrer dans un autre Etat ou retourner dans le pays de premier asile la Suisse n'y mettra pas obstacle, mais il est peu probable qu'ils puissent réaliser un projet de ce genre. Toute personne qui se rend dans son pays d'origine perd sa qualité de réfugié.

Titre de voyage

Afin de leur permettre d'entreprendre des voyages à l'étranger, les réfugiés dont le statut est reconnu, peuvent, sur demande, obtenir un titre de voyage selon la convention internationale du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, ou un passeport pour étrangers. Ces papiers sont en règle générale établis ou prolongés pour un ou deux ans. Le titulaire d'un tel document est autorisé à revenir en Suisse pendant la durée de validité de celui-ci.

Naturalisation

Les réfugiés peuvent se faire naturaliser après avoir habité la Suisse pendant une durée suffisante, s'ils offrent toutes garanties au point de vue assimilation, caractère et réputation. Avant l'acquisition du droit de cité cantonal et communal, le requérant doit obtenir l'autorisation fédérale de naturalisation. Celle-ci ne peut être délivrée à un étranger que s'il a résidé pendant 12 ans au moins en Suisse, dont 3 au cours des cinq années qui précèdent la demande. Dans le calcul des douze ans de résidence, le temps que le requérant

- 5 -

a passé en Suisse entre dix et vingt ans révolus compte double; il en est de même pour le temps qu'il a passé en Suisse alors qu'il vivait en communauté conjugale avec une femme suisse de naissance. Pour les enfants, les années passées en Suisse avant l'âge de dix ans peuvent également compter double dans certains cas.

Droits et devoirs des réfugiés

La Suisse ayant ratifié la convention internationale relative au statut des réfugiés, les réfugiés accueillis en Suisse, pour autant qu'ils relèvent de cette convention, ont tous les droits et devoirs qui y sont définis. On attend en particulier du réfugié qu'il s'adapte à l'ordre établi en Suisse. S'il ne le fait pas, des mesures peuvent être prises à son égard.